



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 27 NOVEMBRE 2025

Le 27 novembre 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD (n'a pas pris part au vote de la délibération n°2025-11-103), Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU (arrivée à 20h06 – n'a pas pris part au vote du procès-verbal du 2 octobre 2025), M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote de la délibération n°2025-11-104), M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE (arrivée à 20h06 – n'a pas pris part au vote du procès-verbal du 2 octobre 2025), M. David POLIZZI, M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU (arrivée à 20h01 – n'a pas pris part au vote des délibérations n°2025-11-102 et 2025-11-103), M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN (arrivée à 20h01), Mme Marina BOUTAULT-LABBE (arrivée à 20h01).

Absents excusés représentés :

Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
M. Gauthier DEKERLE – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
M. Théophile ALSAC – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI

Absents excusés non représentés :

M. Bertrand THORE

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 4 décembre 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 4 décembre 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEROGATION MUNICIPALE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DES COMMERCES DE DÉTAIL ALIMENTAIRE ET DE LA BRANCHE AUTOMOBILE POUR L'ANNÉE 2026

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le Code du travail et notamment les articles L.3132-13, R.3132-8, L3132-26, L3132-27 et suivants, R3132-21,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011/PREF/SCT/11/0011 du 24 janvier 2011 portant création et délimitation d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE) du Centre commercial Villebon 2 à Villebon-sur-Yvette,

Vu les dates de dérogation municipale à la règle de repos dominical pour l'année 2026 demandées par MOBILIANS Île-de-France, syndicat des métiers de la distribution et des services de l'automobile, pour la branche d'activités automobile-cycles-motocycles-quadricycles,

Vu les dates de dérogation municipale à la règle de repos dominical pour l'année 2026 demandées par quatre commerces de détail alimentaire,

Considérant qu'un commerce, quelle que soit la nature de son activité et sa localisation, peut ouvrir le dimanche sans autorisation préalable si aucun salarié n'est requis pour cette ouverture,

Considérant que les commerces de détail alimentaire bénéficient d'une dérogation permanente au repos dominical jusqu'à 13h00,

Considérant que les commerces de détail, hors alimentaires à titre principal, bénéficient d'une dérogation permanente au repos dominical dès lors qu'ils sont situés dans une « Zone commerciale ».

Considérant que le périmètre d'usage de consommation exceptionnel de Villebon 2 constitue de plein droit une « Zone commerciale »,

Considérant que les commerces de détail, notamment alimentaires peuvent bénéficier d'une dérogation municipale de 12 jours maximum à la règle de repos dominical,

Considérant les demandes reçues de dérogation à la règle de repos dominical,

Considérant le caractère collectif de la dérogation qui peut être accordée par le Maire,

Considérant que la liste des dates dérogatoires pour les commerces de détail alimentaire tient compte des demandes majoritairement exprimées par les établissements commerciaux,

Considérant qu'au-delà de 5 dimanches travaillés sur autorisation du Maire, la décision concernant les dimanches supplémentaires est préalablement soumise, dans le cadre de la cohérence territoriale, à l'avis conforme du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Considérant que les organisations syndicales des employeurs et des salariés devront être consultées préalablement à la prise d'un arrêté municipal fixant les dates dérogatoires au repos dominical,

Considérant que les règles de repos compensateurs et de rémunération devront être respectées par les établissements concernés,

Considérant que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche,



Considérant que le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'aucune mesure discriminatoire à l'étape de son recrutement ou dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de donner son avis consultatif sur le principe de la dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détails et de la branche d'activités automobile-cycles-motocycles-quadricycle, situés à Villebon-sur-Yvette,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 20 novembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Olivier LEHOUSSEL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN et Mme Marina BOUTAULT-LABBE ayant voté contre),

DONNE un avis favorable au principe de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail alimentaire, dans la limite de 12 jours,

PREND ACTE des dates dérogoires envisagées pour les commerces de détail alimentaire :

Dimanche 11 janvier 2026	
Dimanche 5 avril 2026	<i>Dimanche de Pâques</i>
Dimanche 28 juin 2026	
Dimanche 5 juillet 2026	<i>Soldes d'été et vacances d'été</i>
Dimanche 30 août 2026	<i>Dimanche précédent la rentrée scolaire</i>
Dimanche 6 septembre 2026	
Dimanche 1 ^{er} novembre 2026	
Dimanche 29 novembre 2026	<i>Période des fêtes de fin d'année</i>
Dimanche 6 décembre 2026	<i>Période des fêtes de fin d'année</i>
Dimanche 13 décembre 2026	<i>Période des fêtes de fin d'année</i>
Dimanche 20 décembre 2026	<i>Période des fêtes de fin d'année</i>
Dimanche 27 décembre 2026	<i>Période des fêtes de fin d'année</i>

PRÉCISE que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés relatifs aux fêtes légales sont travaillés (à l'exception du 1^{er} mai), ces jours fériés travaillés seront déduits des dimanches susmentionnés par l'établissement concerné, dans la limite de 3 jours,



DONNE un avis favorable au principe de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de la branche d'activités automobile-cycles-motocycles-quadricycles, dans la limite de 12 jours,

PREND ACTE des dates dérogatoires envisagées pour les commerces de la branche d'activités automobile-cycles-motocycles-quadricycles :

Dimanche 18 janvier 2026	<i>Opérations Portes Ouvertes des concessionnaires</i>
Dimanche 15 mars 2026	<i>Opérations Portes Ouvertes des concessionnaires</i>
Dimanche 12 avril 2026	
Dimanche 17 mai 2026	
Dimanche 14 juin 2026	<i>Opérations Portes Ouvertes des concessionnaires</i>
Dimanche 28 juin 2026	
Dimanche 5 juillet 2026	
Dimanche 13 septembre 2026	<i>Opérations Portes Ouvertes des concessionnaires</i>
Dimanche 11 octobre 2026	<i>Opérations Portes Ouvertes des concessionnaires</i>
Dimanche 25 octobre 2026	
Dimanche 15 novembre 2026	
Dimanche 13 décembre 2026	

RAPPELLE que le Maire, au-delà de 5 dimanches dérogatoires, ne pourra prendre un arrêté municipal qu'après avoir recueilli l'avis conforme du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

RAPPELLE que le Maire ne pourra prendre un arrêté municipal qu'après avoir recueilli l'avis consultatif des organisations syndicales des employeurs et des salariés concernés par la dérogation municipale au repos dominical,

RAPPELLE que le Maire pourra prendre, au plus tard le 31 décembre 2025, l'arrêté municipal fixant par branche d'activités le nombre d'ouvertures dominicales dérogatoires pour l'année 2026 et les conditions dans lesquelles le repos compensateur devra être accordé,



RAPPELLE que les dates susmentionnées pourront être modifiées dans les mêmes formes en cours d'année 2026, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par une modification.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 27 novembre 2025,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER